

Considérant les éléments susvisés ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget COMMUNE de la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 : Approbation du CFU 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 55 du 06 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 15 juin 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Saint Etienne de Mer Morte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 : Approbation du CFU 2023 – BUDGET LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 55 du 06 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 15 juin 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget LOTISSEMENT de la commune de Saint Etienne de Mer Morte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget LOTISSEMENT de la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025. Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

AUTORISE Mme la Maire à signer et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 : Accord participation financière avec TE44 – Rénovation de l'éclairage public –Opération 4

Madame la Maire rappelle aux élus la décision du conseil de juillet 2021 permettant le lancement de l'opération de rénovation de l'éclairage public équipé de lampes à LED.

Elle soumet la participation financière de la tranche 4 proposée par TE44. La tranche 4 consiste à rénover les luminaires de la « rue des Landes ».

Elle rappelle que cette tranche avait fait l'objet d'une première évaluation financière en octobre 2023. Suite à une étude plus approfondie qui a permis de déterminer s'il est nécessaire ou pas de changer les mâts en plus des têtes de chacun des candélabres, Madame la Maire présente la participation financière définitive réalisée par TE44 :

Tranche 4 (rue des Landes) : montant total HT de 35 395.73 € HT dont 21 237.44 € à la charge pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition financière de TE44 concernant la modification des luminaires de la tranche 4 pour un montant HT de 35 395.73 € HT dont 21 237.44 € à la charge pour la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'accord de participation financière de TE44 correspondant.

6 : Consultation pour les travaux de création d'un logement d'urgence - Attribution des lots

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2023 déclarant infructueux les 1, 2, 4, 5 et 6 du marché de travaux de création d'un logement d'urgence. Elle informe que depuis, des consultations directes ont été lancées auprès des entreprises locales afin de les solliciter pour ces différents lots.

Madame la Maire présente ainsi, l'analyse des offres de l'ensemble des lots, réalisée selon le règlement de consultation, par le Maître d'Ouvres CUB Architecture missionné sur ce dossier. Le montant global de l'opération estimé initialement à 104 400 € HT s'élève à 102 741.09 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour l'ensemble des lots du marché de travaux « Création d'un logement d'urgence » :

LOT 1 Démolition, VRD, maçonnerie - la Société **FL Construction** - Ste Luce-sur-Loire pour un montant HT de **31 267.77 €**.

LOT 2 Charpente, menuiserie extérieure - la Société **GMCM** – Machecoul-St Même pour un montant HT de **27 953.00 €**.

LOT 3 Cloisons sèches - la Société **GMCM** – Machecoul-St Même pour un montant HT de **15 784.78 €**.

LOT 4 Revêtements de sols, faïence, peinture - les Sociétés :

- **MICHAUD** - Machecoul-St Même pour un montant HT de **11 318.23 €** pour les sols et peinture
- **HERBERT DAMIEN** - Falleron pour un montant HT de **1 137.56 €** pour la faïence

LOT 5 Plomberie, sanitaire, ventilation – la société **PADIOU** –St Etienne-de-Mer-Morte pour un montant HT de **9 610.90 €**.

LOT 6 Electricité, chauffage – la société **EL LONGEPE Emmanuel** – La Marne pour un montant HT de **5 668.85 €**

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 : Suivi d'exécution des travaux de création d'un logement d'urgence

Madame la Maire présente aux élus la proposition d'honoraires complémentaires du cabinet CUB Architecture, chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un logement d'urgence. Cette prestation consisterait à apporter une assistance au maître d'ouvrage, à superviser la phase d'exécution des travaux, la vérification des plans réalisés et de s'assurer de leur bonne exécution et assister aux opérations de réception : VISA-DET-AOR.

Le montant global de la proposition s'élève à 5 980.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de **CUB Architecture** pour un montant total HT de 5 980 €, apportant une assistance au maître d'ouvrage.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

8 : Consultation pour les travaux de mise en conformité du Moulin – Attribution des lots

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2023 déclarant infructueux le marché de travaux de mise en conformité du Moulin.

Elle informe que depuis, des consultations directes ont été lancées auprès des entreprises locales afin de les solliciter pour ces différents lots.

Madame la Maire présente ainsi, l'analyse des offres réalisée selon le règlement de consultation, par le Maître d'Ouvrages CUB Architecture missionné sur ce dossier.

Le montant global de l'opération estimé initialement à 134 000 € HT s'élève à 158 793.51 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour l'ensemble des 5 lots du marché de travaux « de mise en conformité du Moulin » :

LOT 1 VRD, maçonnerie - la Société **FL Construction** Ste Luce-sur-Loire pour un montant HT de **49 811.97 €**.

LOT 2 Charpente, menuiseries- la Société **DUGAS** – St Etienne-de-Mer-Morte pour un montant HT de **15 297.20 €**.

LOT 3 Métallerie - la Société **CHANTEREAU** - Geneston pour un montant HT de **37 040 €**.

LOT 4 Cloisons sèches, peinture - les Sociétés :

- MICHAUD – La Limouzinière pour un montant HT de **9 827.89 €** pour la peinture
- GMCMM – Machecoul-St Même pour un montant HT de **10 414.25 €** pour les cloisons

LOT 5 Electricité, ventilation – la société PADIOU – St Etienne-de-Mer-Morte pour un montant HT de 36 402.20 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 : Suivi d'exécution des travaux de mise en conformité du Moulin

Madame la Maire présente aux élus la proposition d'honoraires complémentaires du cabinet CUB Architecture, chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise ERP le bâtiment existant « Moulin » permettant l'accueil d'un foyer jeune.

Cette prestation consisterait à apporter une assistance au maître d'ouvrage, à superviser la phase d'exécution des travaux, la vérification des plans réalisés et de s'assurer de leur bonne exécution et assister aux opérations de réception : VISA-DET-AOR.

Le montant global de la proposition s'élève à 5 425.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de **CUB Architecture** pour un montant total HT de 5 425 €, apportant une assistance au maître d'ouvrage.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10 : Amende de police 2023 – Mise en place de systèmes de vidéoprotection

Madame la Maire rappelle aux élus les problèmes de sécurité routière relevés par les riverains régulièrement.

Dans le cadre de l'engagement de la commune dans la mise en place d'actions pour la sécurité et la tranquillité des citoyens, elle présente le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection en agglomération.

Elle précise que ce système a pour finalité de renforcer la sécurité des citoyens et de dissuader également les infractions aux règles de circulation.

Madame la Maire présente le devis d'une entreprise ayant répondu à la consultation et qui s'élève à 90 067.19 € HT. Celui-ci propose une mise en place de 8 caméras dans un périmètre qui avait été prédéfini lors d'une étude préalablement réalisée par la gendarmerie.

Etant donné que notre projet concourt à l'amélioration des conditions générales de la circulation, elle propose aux élus de solliciter le Département dans le cadre du produit des amendes de police de 2023.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de systèmes de vidéoprotection pour assurer la sécurité des citoyens en agglomération.

AUTORISE Madame la Maire à présenter ce projet à la répartition du produit des amendes de police de 2023 et à signer tout document relatif à ce dossier.

10 : Entretien du cimetière – validation de devis

Madame la Maire expose aux élus que les travaux d'entretien général des cimetières sont des travaux publics qui relèvent de la compétence du maire. La commune doit donc prendre en charge les espaces verts et les matériaux des allées afin d'éviter notamment l'affaissement de caveaux et pérenniser la qualité du cimetière.

Madame la Maire propose un décapage des allées autour des tombes par l'entreprise communale « MORIO PAYSAGE » avec une évacuation des excédents suivi de la mise en place d'un sable compacté et plus stable.

Elle propose un devis correspondant à la partie du nouveau cimetière qui s'élève à 4 525,35 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de nettoyage de la partie nouvelle du cimetière à la société « MORIO PAYSAGE » de Saint Etienne de Mer Morte.

VALIDE le devis présenté qui s'élève à un montant HT de 4 525.35 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

11 : Avis sur la participation en capital pour un projet de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune

Madame la Maire donne lecture d'un courrier d'information en date du 14 février 2024 de la société JLT INVEST informant la commune du projet de cession portant sur une des actions de la société Technique Solaire Invest 69 avec laquelle elle est associée, pour un projet de production en énergie renouvelable solaire photovoltaïque dans la commune.

En application de l'article 93 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a inséré un nouveau paragraphe III bis à l'article L. 294-1 du Code de l'énergie, tout associé souhaitant vendre une participation en capital dans une telle société doit en informer le maire de la commune d'implantation du projet et ce au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

Madame la Maire précise que conformément à cet article, la commune a la possibilité de présenter une offre d'achat dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, en l'absence de réponse, celle-ci sera considérée comme un refus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas présenter d'offre d'achat de la participation en capital détenue par la société JLT INVEST dans la société Technique Solaire Invest 69.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1 : Services communs

Dans le cadre de la création d'un service technique, englobant les espaces verts, une réunion de travail a eu lieu en février avec les communes de La Marne, Paulx et Saint-Etienne de Mer-Morte. Le projet de création de service est à l'étude, chaque commune doit indiquer son intérêt pour ce projet commun. Les réponses sont attendues pour la mi-mars.

2 : Plan guide Opérationnel – Fiche action salles

Madame la Maire propose aux élus un nouvel agencement des pièces dans l'agrandissement envisagé des salles de sport et des Vallées (*première proposition présentée au conseil précédent*).

Le déplacement des vestiaires et un rehaussement d'une partie de la toiture entraîneront des coûts supplémentaires mais la circulation et l'utilisation des salles seraient plus adaptées. Madame La Maire propose aux élus que le cabinet SINOPIA estime également cette version pour la fiche action. Elle suggère également de réunir les associations afin d'échanger sur les 2 hypothèses.

3 : Commerce ambulant

Madame la Maire avise les élus d'une demande de droit de place par un commerce ambulant de vente d'alimentation (poulets, huîtres, plats à emporter, ...) les jeudis matin, jour de fermeture du commerce local « Chez Poly ».

Elle rappelle que « Le Maire ne peut refuser l'installation d'un commerce sans motiver sa décision. Pour ne pas porter atteinte au principe de liberté du commerce et de l'industrie, le motif doit être lié à l'ordre public ou à la bonne gestion du domaine public. »

Les élus acceptent à l'unanimité le passage de ce commerce ambulant sur le territoire.

4 : Questions et informations diverses

Subvention les Z'as Tendus

L'association de théâtre les ZA'S TENDUS a pour cette année, opté pour la sécurisation par une alarme de la Salle des Vallées pour ses représentations. Suite à une demande de participation de la commune à cette charge, Madame Sabrina JAUNET propose une subvention qui viendra s'inscrire dans le vote annuel des subventions lors de la présentation du budget communal prévu en avril.

Après débat, les élus décident d'attribuer une subvention de 372 €.



Madame la Maire lève la séance à 22h.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 09 avril 2024
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 09 avril 2024
La secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET